



**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PAMIERS ET LE COLLECTIF
« UN PEU DE CHAHUT »
POUR L'ENSEIGNEMENT DU THEATRE AU CONSERVATOIRE**

Entre d'une part :

La ville de Pamiers, 1 Place du Mercadal - 09100 PAMIERS

Représentée par Madame Frédérique THIENNOT, en sa qualité de Maire,

Et d'autre part :

Le collectif « Un Peu de chahut », Cie L'Armée du Chahut, 8 rue de Bagnolet - 31100 Toulouse

Représentée par Stéphan BROSILLON, président,

SIRET : 415 254 218 00027 - Code APE : 9001Z - Licence 2^{ème} catégorie : 2-1035494

Article 1 - Objet

- La Ville de Pamiers à travers son conservatoire à rayonnement communal « Marcel Dardigna » collabore avec le collectif un peu de chahut, qui met à disposition ses artistes enseignants et formateurs spécialisés, pour la mise en œuvre du cursus et des ateliers de pratique collective Théâtre.
- La présente convention a pour objet de définir les relations entre les deux structures sur le plan des horaires d'intervention, de mise à disposition de locaux et de matériel, les modalités d'accueil et de scolarité et de suivi pédagogique des élèves au sein du Conservatoire.

Article 2 - Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Article 3 - Projet pédagogique

L'enseignement de l'Art dramatique est organisé en cycles dans le respect des orientations du schéma d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre dans les établissements d'enseignement artistique, telles que définies par les textes officiels du ministère de la culture, tant pour les contenus que pour le volume horaire consacré à chaque niveau.

La structuration complète du cursus initial Théâtre au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de Pamiers interviendra avec l'ouverture du cycle 3 à l'issue duquel les élèves peuvent présenter le C.E.T. (certificat d'étude théâtrale)

Le certificat d'études théâtrales (CET) est délivré au terme d'un cursus complet (premier, deuxième et troisième cycles), validé par une évaluation continue et une prestation finale présentée devant l'équipe pédagogique. Il nécessite la mobilisation d'un jury et atteste d'un niveau élevé de pratique théâtrale.

Chaque année, le programme et l'organisation des études de l'année suivante est établi avec la direction du Conservatoire qui en approuve la mise en œuvre.

ANNEE SCOLAIRE TYPE

Pré-cursus :

- **Eveil (8/11 ans) :** 1h00 hebdomadaires d'entraînement (+0h30 de discipline complémentaire avec le département musique)
- **Initiation (12/14 ans) :** 1h30 d'entraînement hebdomadaires (+ 0h30 de discipline complémentaire avec le département musique)

Cursus initial :

- **Cycle 1 dit de détermination (14/16 ans) :** 3h00 d'entraînement et d'approfondissement hebdomadaires (+0h30 de discipline complémentaire avec les départements musique et danse)
- **Cycle 2 dit d'enseignement des bases (15/17 ans) :** 5h00 d'entraînement et d'approfondissement hebdomadaires (+0h30 de discipline complémentaire avec les départements musique et danse)
- **Cycle 3 dit d'approfondissement des acquis (16/18 ans) :** 7h00 d'entraînement, d'approfondissement et projets personnels hebdomadaires (+0h30 de discipline complémentaire avec les départements musique et danse)
- **Stages et master class cycles 1, 2 et 3 :** 72 heures réparties sur l'année (Marionnettes, Commedia dell'arte, écriture, dramaturgie et accompagnement projets des cycles 3...)

Précision : Les cycles 1 et 2 bénéficient d'un « tronc commun » de 2h00 par semaine et les cycles 2 et 3 d'un « tronc commun » de 3h00 par semaine.

Atelier adulte :

- 2h00 hebdomadaires de découverte, training et montage de spectacle

Soit 14h30 d'enseignement hebdomadaires assurées par les professeurs intervenants de la compagnie

Article 4 - Horaires

- Les horaires des interventions sont définis en début d'année scolaire, en fonction de la disponibilité des équipements et en accord avec la direction du Conservatoire.
- Des séances complémentaires inhérentes au cursus ainsi que des interventions sous la forme de stages sont susceptibles d'être programmées lors des week-ends et des vacances scolaires.

Article 5 - Coût

- ANNEES SCOLAIRES 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026
- 14h30 d'enseignement hebdomadaires X 36 semaines de cours, soit 522 heures
- 72 heures consacrées aux enseignements complémentaires (Master class, stages et projets)

Soit 594 heures payables par année scolaire sur la base d'un taux de rémunération à 60€ TTC/h = 35 640 €

- REGLEMENT

Le règlement s'effectuera chaque année en trois versements sur facture selon le calendrier suivant :

- 40% au 15 novembre
- 30% au 15 février
- 30% au 15 mai

Article 6 - Organisation matérielle

L'ensemble des cours du département théâtre sont dispensés dans les locaux du CRC (pôle d'enseignement artistique). Sur réservation, le professeur de théâtre pourra solliciter l'utilisation d'un autre local parmi l'ensemble des salles gérées par les services de la municipalité.

Article 7 - Accueil des élèves du CRC et scolarité des élèves

- Le projet pédagogique et le programme des études théâtrales sont définis conjointement par la compagnie et le Conservatoire. Ils doivent s'inscrire dans un projet global débouchant sur des rendez-vous réguliers et des spectacles.
- La compagnie, à travers ses intervenants, participe aux réunions pédagogiques et fait partie intégrante de l'équipe pédagogique.
- Le suivi et l'appréciation des élèves se fait par trimestre avec un logiciel dédié : iMuse.
- Les absences des élèves sont notées et signalées par le professeur au secrétariat au moyen des fiches d'absence.

Article 8 - Responsabilité

- Les intervenants, Madame Muriel BENAZERAF et Monsieur Richard GALBE-DELORD, titulaires du Diplôme d'Etat de professeur de théâtre (DE), sont assurés par la structure Le Collectif « Un peu de chahut » qui a contracté une assurance auprès de la MAÏF n° de sociétaire 2763037J.
- Madame Muriel BENAZERAF et Monsieur Richard GALBE-DELORD, après accord et déclaration préalable auprès de la direction du Conservatoire, sont autorisés à inviter ponctuellement un autre artiste de la Compagnie pour les remplacer ou les assister dans leurs missions, sans incidence financière, ni nécessiter un avenant à la présente convention. Ce dernier sera alors couvert par l'assurance de la Compagnie mentionnée ci-dessus.

Article 9 - Résiliation de la convention

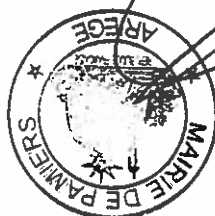
- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
- Cette convention pourra également être résiliée par un accord entre les deux parties.

Article 10 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Toulouse.

Fait en 3 exemplaires, à Pamiers, le **14 AVR. 2023**

Le Maire de Pamiers,
Frédérique THIENNOT



Le Président du collectif
« Un peu de chahut »,
Stéphan BROSILLON

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230404-23_16017-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

